

Chalon-sur-Saône, le 5 octobre 2021

**Secrétariat de l'Inspection**  
Tél : 03 85 90 94 20  
Mél : [0710093R@ac-dijon.fr](mailto:0710093R@ac-dijon.fr)  
7 rue de la providence  
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

L'inspecteur de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et enseignants  
des écoles maternelles, élémentaires et primaires

## NOTE DE SERVICE N°2 : PLAN DE FORMATION 2021 – 2022

Ce plan de formation a été élaboré sur la base des consignes ministérielles et départementales.

### > **Les formations prioritaires et obligatoires :**

- La mise en œuvre des plans français et mathématiques au cycle 2 :  
Comme l'an passé dans le cadre du plan national de formation, environ un tiers des enseignants bénéficieront d'une formation de 30 heures en français ou mathématiques, **comportant 18 heures hors temps scolaire** et 12 heures sur le temps de travail en classe. Tous les professeurs des écoles seront impliqués sur une période de 6 ans.  
La formation prendra la forme d'un travail en « constellations ». L'objectif est de favoriser une réflexion collective au plus proche du terrain, autour d'objets de travail qui seront à retenir au sein de chaque constellation.  
Pour la présente année scolaire, **seront concernés les enseignants de cycle 2 (CP-CE1), (l'année dernière, les CE2 ont été associés au cycle 3).**
- **Les enseignants bénéficiaires l'an passé de la formation du plan français (cycle 3 + CE2) ou mathématiques** (une partie du cycle 2 et quelques enseignants de cycle 3) **poursuivront le travail engagé à raison de 9 heures hors temps scolaire.**
- **Les enseignants de cycle 1 bénéficieront d'une formation hybride spécifique de 18 heures** autour du français et des mathématiques.

Dans le cadre des formations en français et mathématiques un déplacement pourra être organisé hors commune de résidence administrative ou communes limitrophes. Dans ce cas, il donnera lieu au remboursement des frais associés selon les modalités en vigueur un défraiement sur 2021 et un autre sur 2022.

### > **Les formations numériques associées aux plans d'équipement nationaux :**

- **Tous les enseignants des écoles dotées au titre des plans d'équipement numérique** « Label écoles numériques 2020 » et « Socle numérique des écoles élémentaires » **bénéficieront d'une formation de 6 heures.**

### **Cadre départemental :**

Au-delà du volume de 24 heures de formation mentionné plus haut, dès lors qu'un temps supplémentaire (de 3 à 9 heures) sera nécessaire aux équipes concernées pour prendre part aux formations numériques obligatoires, ce temps sera imputé sur les 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques et aux relations avec les parents.

Les enseignants devront **impérativement s'inscrire individuellement dans l'application GAIA** dans les délais annoncés. Les modalités d'inscription vous seront communiquées dans une prochaine note de service.

Charles PERRIN

Inspecteur de l'Éducation Nationale



## Les situations particulières

### Enseignants exerçant à mi-temps et professeurs des écoles stagiaires (PEFS) non titulaires d'un Master

- Temps de formation sur les 24 heures prioritaires : 12 heures.

*Pour les enseignants des écoles impliqués dans un projet d'équipement numérique (« Label écoles numériques 2020 » et « Socle numérique des écoles élémentaires »), les 6 heures de formation correspondantes, obligatoires, seront à imputer sur les heures de travaux en équipes pédagogiques et de relations avec les parents (sur les 24 heures dues, c'est-à-dire 48 heures annuelles / 2).*

- Enseignants impliqués cette année dans la suite du plan français et mathématiques auquel ils ont participé en 2020-2021 : 9 heures seront consacrées à cette formation.

*Pour les enseignants des écoles impliqués dans un projet d'équipement numérique (« Label écoles numériques 2020 » et « Socle numérique des écoles élémentaires »), les 6 heures de formation correspondantes, obligatoires, seront mobilisées comme suit : 3 heures sur les 12 heures annuelles de formation, et 3 heures sur les heures de travaux en équipes pédagogiques et de relations avec les parents (sur les 24 heures dues, c'est-à-dire 48 heures annuelles / 2).*

*Pour les enseignants non concernés par les formations numériques, les 3 heures restantes seront à mobiliser dans le cadre de l'offre de formation complémentaire, au choix (voir en annexe).*

### Enseignants exerçant à 75%

- Temps de formation sur les 24 heures prioritaires : 18h.

*Pour les enseignants des écoles impliqués dans un projet d'équipement numérique (« Label écoles numériques 2020 » et « Socle numérique des écoles élémentaires »), les 6 heures de formation correspondantes, obligatoires, seront à imputer sur les heures de travaux en équipes pédagogiques et de relations avec les parents (sur les 24 heures dues, c'est-à-dire 48 heures annuelles / 2).*

### Directeurs d'école

- 2 journées de formation : Si nécessaire, dans le cadre départemental, ce volume de formation sera à imputer sur les 36 heures annuelles d'APC réalisées devant élèves ou non. Sont comprises dans ces heures les deux réunions de début et de fin d'année (avec prise en charge des frais de déplacement).

## Enseignants de cycle 1

24 heures de formation  
(18h sur les 108 heures annuelles + 6h correspondant à la journée de solidarité)



6 heures de prolongement de la journée de pré-rentrée

### Formation prioritaire :

18 heures de formation hybride (présentiel / distanciel) –  
**Consolider une posture d'enseignant sécurisant à l'école maternelle au service de la langue française et des mathématiques**



### 6 heures à la disposition des écoles

- Projets souhaités par l'équipe enseignante.
- Rédaction du projet d'école.
- 2ème journée de pré-rentrée le 31 août.

### Formations prioritaires :

- Numérique : 6 ou 9 heures obligatoires selon le cas pour les équipes d'école concernées (le temps excédant les 24 heures sera imputé sur les 48 heures de travaux en équipes pédagogiques et de relations avec les parents)
- Maîtres d'accueil temporaires (MAT) : 2 demi-journées académiques de formation dispensées par l'INSPE 6h (1<sup>er</sup> temps de 3h : mercredi 20/10/21)
- PEME : deux demi-journées académiques de formation dispensées par l'INSPE (31/08/2021 après-midi + 1 autre demi-journée qui sera à déterminer) : 6h



**Offre de formation complémentaire :**  
(Selon le volume horaire restant sur ces 24 heures de formation)

**Projets départementaux, formations départementales ou de circonscription au service des apprentissages**  
(voir Annexe\_Offre\_Formation)

### Formations obligatoires pour les enseignants titulaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (T1 et T2)

- Le *savoir nager* (3 heures obligatoires pour les T1)
- Le *Savoir rouler à vélo* (6 heures obligatoires pour les T1 et T2).

Ce volume horaire est à imputer sur les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires (APC), hors 24 heures mentionnées plus haut.

## Enseignants de Cycle 2

24 heures de formation  
(18 heures sur les 108 heures annuelles + Journée de solidarité)



6 heures de prolongement de la journée de pré-rentrée

### Formation prioritaire :

18 heures hors temps scolaire  
Plan français 2021-2022

OU

### Formation prioritaire :

18 heures hors temps scolaire  
Plan mathématiques 2021-2022



### 6 heures à la disposition des écoles

- Projets souhaités par l'équipe enseignante.
- Rédaction du projet d'école
- 2ème journée de pré-rentrée le 31 août)

### Formations prioritaires :

- Numérique : 6 ou 9 heures obligatoires selon le cas pour les équipes d'école concernées (le temps excédant les 24 heures sera imputé sur les 48 heures de travaux en équipes pédagogiques et de relations avec les parents)
- Maîtres d'accueil temporaires (MAT) : 2 demi-journées académiques de formation dispensées par l'INSPE 6h (1<sup>er</sup> temps de 3h : mercredi 20/10/21)
- PEMF : deux demi-journées académiques de formation dispensées par l'INSPE (31/08/2021 après-midi + 1 autre demi-journée qui sera à déterminer) : 6h



### Offre de formation complémentaire :

(Selon le volume horaire restant sur ces 24 heures de formation)

**Projets départementaux, formations départementales ou de circonscription au service des apprentissages**  
(voir Annexe\_Offre\_Formation)

### Formations obligatoires pour les enseignants titulaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (T1 et T2)

- Le *savoir nager* (3 heures obligatoires pour les T1)
- Le *Savoir rouler à vélo* (6 heures obligatoires pour les T1 et T2).

Ce volume horaire est à imputer sur les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires (APC), hors 24 heures mentionnées plus haut.

## Enseignants de Cycle 3

24 heures de formation  
(18 heures sur les 108 heures annuelles + Journée de solidarité)

+

6 heures de prolongement de la journée de pré-rentrée

**Formation prioritaire :**  
9 heures - Suite des constellations français 2020-2021

ou

**Formation prioritaire :**  
9 heures - Suite des constellations mathématiques 2020-2021

+

### 6 heures à la disposition des écoles

- Projets souhaités par l'équipe enseignante.
- Rédaction du projet d'école
- 2ème journée de pré-rentrée le 31 août)

### Formations prioritaires :

- Numérique : 6 ou 9 heures obligatoires selon le cas pour les équipes d'école concernées (le temps excédant les 24 heures sera imputé sur les 48 heures de travaux en équipes pédagogiques et de relations avec les parents)
- Maîtres d'accueil temporaires (MAT) : 2 demi-journées académiques de formation dispensées par l'INSPE 6h (1<sup>er</sup> temps de 3h : mercredi 20/10/21)
- PEMF : deux demi-journées académiques de formation dispensées par l'INSPE (31/08/2021 après-midi + 1 autre demi-journée qui sera à déterminer) : 6h

+

**Offre de formation complémentaire :**  
(Selon le volume horaire restant sur ces 24 heures de formation)

**Projets départementaux, formations départementales ou de circonscription au service des apprentissages**  
(voir Annexe\_Offre\_Formation)

### Formations obligatoires pour les enseignants titulaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (T1 et T2)

- Le *savoir nager* (3 heures obligatoires pour les T1)
- Le *Savoir rouler à vélo* (6 heures obligatoires pour les T1 et T2).

Ce volume horaire est à imputer sur les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires (APC), hors 24 heures mentionnées plus haut.